

## Compte rendu de l'Atelier Positif du 04 Mai 2021

<b>Thème</b> : Quels sont mes droits en tant que patient ?	<b>Lieu</b> : Visioconférence Collaboration : Actions Traitements et Sida Info Service
<b>Intervenante</b> : Samira Hadjadj, juriste Sida info service <b>Participants</b> : 5  Modération : Gifty CADIRY	Date : 04 Mai 2021 Heure de début : 19h Durée : 1h 30

### Déroulé prévu

1. Présentation des règles de bienséance et d'utilisation de la plateforme google meet
2. Tour de table : (présentation des intervenants et présentation des participants et leurs attentes)
3. Intervention de Samira : Présentation de Sida Info service + introduction sur ses missions à Sida info service
4. Questions/réponses
5. Clôture

### Échanges

1. Intervention de Samira

Sida info service met à disposition des lignes d'écoute pour renseigner les usagers sur les questions relatives au vih et sur les droits du patient.

En tant que Juriste, Samira accompagne les personnes qui font appel à leur service dans le cadre de la connaissance et la reconnaissance de leur droit.

### Questions/Réponses

- **En cas d'accident, ai-je le droit de demander d'être suivi dans l'hôpital de mon choix ?**

Vous avez le droit de vous faire soigner dans l'hôpital de votre choix, cependant en cas d'urgence il serait très difficile de faire comprendre aux pompiers que l'on souhaite être soigné dans l'hôpital de son choix. Ces derniers vont prioriser l'urgence et de vous conduire dans l'hôpital le plus proche.

- **Faut-il une autorisation de la sécurité sociale pour changer d'hôpital ?**

Non mais la difficulté interviendra peut-être au niveau du paiement des frais de transports. La Sécurité sociale peut objecter le remboursement de ces frais si le patient a un hôpital proche. Ce problème peut aussi survenir avec les VTC.

- **Mon infectiologue n'envoie pas les comptes rendus de mes consultations à mon médecin traitant, comment faire ?**

Vous pouvez faire la demande directement auprès du service hospitalier. Vous pouvez appeler Sida info droit pour avoir plus de détails sur la démarche à faire pour avoir une copie du compte rendu. C'est l'hôpital qui a le devoir de vous communiquer votre dossier médical. Sous un délai de 8 jours.

- **Que pensez-vous du dossier médical partagé ?**

Ce qu'on peut craindre avec le dossier médical partagé c'est le piratage. Tout ce qui est médical est privé. C'est le patient seul qui doit être décideur de l'information qu'il souhaite communiquer et à qui il souhaiterait la communiquer.

- **Quel serait le risque suite au piratage du dossier médical partagé (DMP) ?**

Le risque c'est la divulgation de l'information privée et le qu'en dira-t-on surtout quand on est dans une petite communauté (village)

- **Qu'en est-il des médecins qui ne veulent pas vacciner les patients séropositifs contre la covid ?**

Le patient est acteur et c'est à lui de décider s'il accepte ou non de se faire vacciner et avec quel vaccin.

- **Les médecins ont-ils le droit de communiquer les informations de mon DMP à mon assurance ?**

C'est le patient qui doit communiquer les informations à l'assurance. Les médecins n'ont pas le droit de communiquer ces informations. L'assurée doit tenir informée son assurance de l'évolution de son état de santé. Il y a une obligation d'information que les assurances ont vis-à-vis de cela.

- **On me fait remplir systématiquement la fiche de la directive anticipée à chaque visite dans un hôpital. Le fichier de directive anticipée n'est-il pas centralisé ?**

Non. Normalement il faut refaire une demande à chaque fois dans chaque hôpital. Vous pouvez aussi ramener une copie de la directive déjà remplie ou le mettre dans le dossier médical partagé. Mais il n'y a pas de centralisation.

- **Est-ce que les éléments apportés dans la directive anticipée par la personne de confiance prévalent sur les avis du médecin ?**

Si les mentions évoquées dans la directive anticipée ne sont pas autorisées en France, c'est l'avis médical qui prend le dessus. Si par exemple le sujet touche à l'euthanasie, en ce moment ce sont les obligations légales qui vont s'imposer et le médecin ne pourra pas respecter votre directive anticipée. Dans le cas contraire, ce sont vos mentions qui seront appliquées, portées par la voix de la personne de confiance qui vient les défendre (au cas où vous ne pouvez pas le faire).

**- En cas de discrimination de la part d'un professionnel de santé que doit-on faire ?**

La discrimination est une infraction et elle est pénalement sanctionnée (3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende). Elle peut faire l'objet d'une plainte. On peut aussi saisir dans ce cas l'organe disciplinaire dont relève ce professionnel de santé. Dans cette situation la charge de la preuve est renversée c'est à dire que c'est celui qui est accusé (donc le professionnel) qui doit prouver qu'il n'a pas discriminé. Quelles que soient les pathologies, tous les patients sont égaux.

**Autres points abordés :**

- Il est important pour le patient de choisir son médecin.
- En France, le patient n'a pas obligation de déclarer sa séropositivité à un professionnel de santé. Il n'existe pas d'obligation de déclaration du VIH car ça relève de la vie privée quand il s'agit de la relation patient-soignant.
- Il est vrai que l'ignorance et les discriminations des personnes vivant avec le VIH existent encore dans les petites communautés et au niveau de certains professionnels de santé.
- Pour les personnes migrantes, compte tenu de la crise sanitaire liée au covid, il n'y a pas de RDV dans les préfectures car elles sont saturées.

**Remarque :**

Le service Sida info droit est joignable le :

Lundi : 17h - 21h

Vendredi : 9h30 - 12h30

Tel : 0810 636 636

**Prochain APO**

Thème : Comment préparer mon retour au Pays ? Mon expatriation ? Ma retraite à l'étranger ?

Date et heure : confirmer

Intervenante : à confirmer

Inscription : 07 55 25 42 78 ou [ateliers@actions-traitements.org](mailto:ateliers@actions-traitements.org)

Plus d'informations : [gcadiry@actions-traitement.org](mailto:gcadiry@actions-traitement.org) ou 07 55 25 42 78